



Meung-sur-Loire, le 05 juin 2026

**ARRÊTÉ 171 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**QUAI JEANNE D'ARC**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée le 04 juin 2026, par les Espaces Verts Municipaux de Meung sur Loire quai Jeanne d'Arc, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit, pendant la durée et en fonction de l'avancée des travaux, les jeudi 11 et vendredi 12 juin 2026, de 8h00 à 16h00, sur le quai Jeanne d'Arc.

**Article 2 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par le service Espaces Verts Municipal, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint



Jean-Yves GUINARD